

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

**ARRETE**  
**prescrivant la révision d'un Plan de Prévention**  
**des Risques naturels prévisibles**  
**sur la commune de VIELLA**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1991, approuvant le plan d'exposition aux risques de la commune de Viella

**CONSIDERANT** d'une part les risques naturels prévisibles sur la commune de VIELLA et d'autre part la nécessité de tirer les enseignements des mouvements de terrain constatés et des mesures de déplacement réalisées ces dernières années

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRETE**

**Article 1er** - La révision du plan d'exposition aux risques valant plan de prévention des risques est prescrite sur le territoire de la commune de VIELLA

**Article 2** - Le périmètre révisé mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La nature des risques pris en compte est la suivante :

- \* avalanches
- \* mouvement de terrain
- \* crue torrentielle.

**Article 4** - La Direction Départementale de l'Agriculture (Service RTM) est chargée d'instruire cette révision.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de VIELLA selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

**Article 6** - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de VIELLA,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost,
- Direction Départementale de l'Agriculture (R.T.M.),
- Direction Départementale de l'Équipement.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 8** - M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le - 2 JUIL. 2002

Le Préfet

Jean-Claude BASTION

Pour ampliation,  
Le Chef du SIDPC

Bernard SOUFLET



# Commune de VIELLA

Limite communale  
et périmètre d'étude du PPR

Limite communale  
et périmètre d'étude du PPR